DEPARTEMENT DES YVELINES

CANTON DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de : **39**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

16/324 - URBANISME - Fiscalité de l'Urbanisme – Instauration d'une Taxe d'Aménagement à 10% sur le secteur Gare

Le 15 novembre 2016, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Houilles s'est réuni, dans la salle du Conseil municipal, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 9 novembre 2016, affichage effectué le 9 novembre 2016).

Etaient présents :
M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, Mme Fleur RÜSTERHOLTZ, Mme Laurence MADES, M. Patrick CADIOU, Mme Ingrid CAVRET, M. Grégory LECLERC à compter du dossier 7, Mme Paule DANG, M. Christophe GOUT, Mme Marie-Michèle HAMON, M. Jean-François SIROT, M. François HEURTEL, Mme Marie-France BRÉGUET, M. Jean-Pierre GARNIER, Mme Frédy BAILLY, Mme Martine NAVE CUNHA, Mme Monique DUFOURNY, M. Alain MOYON, M. Jean-Patrick WUERTZ, Mme Chantal DUFAUX, M. Romuald RUIZ, M. Cédric COLLET, Mme Laurence LAMBLIN, Mme Stéphanie GOMME, M. Jean-François MOURTOUX, Mme Alexandrine FERRAND, Mme Anne-Sophie JACQUES, M. Romain BERTRAND, M. Julien VIALAR à compter du dossier 1, M. Jacques GRIMONT, Mme Elyane BOSSELARD, M. Henri WODKA, M. Janick GIROUX, Mme Monika BELALA, M. Guillaume HUGOT, Mme Annick POUX.

Etaient représentés par procuration :
M. André SAUDEMONT…… ……..par M. Jean-François SIROT
Mme Anne-Sophie GOUTHIER……..par Mme Stéphanie GOMME
Mme Bertille HURARD……par Mme Frédy BAILLY
M. Grégory LECLERC (jusqu'au dossier 6)……par M. Christophe GOUT

Absent non excusé :
M. Julien VIALAR jusqu'au point II.29

Secrétaire de séance :
Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Jacques Grimont a été désigné à l'unanimité par le Conseil municipal pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20161121-16-324-DE
Date de réception préfecture :

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

N° 16/324

URBANISME

Objet : Fiscalité de l'Urbanisme – Instauration d'une Taxe d'Aménagement à 10% sur le secteur Gare

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.331-14 et L.331-15,

Vu la circulaire du Ministère de l'égalité du territoire et du logement en date du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n°11/400 du conseil municipal en date du 17 novembre 2011, reconduite par la délibération n°14/444 du 20 novembre 2014, fixant pour la taxe d'aménagement un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté le 14 juin 2016,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme dispose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de réseaux ou de voiries ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que le secteur gare, délimité sur le plan joint (pièce 4.3 du dossier de PLU arrêté le 14/06/2016 – plan de secteur) et correspondant à la zone UAb du projet de PLU arrêté, est identifié par le même projet de PLU, comme un secteur de densification préférentielle et doit participer à l'objectif de construction de nouveaux logements planifié à l'échelle régionale par le Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF),

Considérant que le secteur gare fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et d'un plan de secteur dans le projet de PLU arrêté le 14 juin 2016, pour encadrer le renouvellement urbain de ce secteur,

Considérant l'importance des constructions nouvelles qui doivent être réalisées dans le secteur gare, tel qu'indiqué au PLU arrêté le 14 juin 2016,

Considérant que ces constructions rendront nécessaires des travaux de modernisation et d'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche collective Charles de Gaulle et ainsi que le renforcement des capacités d'accueil des équipements scolaires élémentaires et périscolaires,

Considérant qu'une majoration à 10 % du taux de la part communale de la taxe d'aménagement contribuera, pour le dit secteur, au financement de la fraction de ces équipements nécessaires aux futurs habitants et usagers des constructions nouvelles à édifier,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

De fixer pour la part communale de la taxe d'aménagement, un taux de 10% sur le secteur de la gare tel que délimité sur le plan joint (pièce 4.3 du projet de PLU arrêté le 14/06/2016 – plan de secteur) et correspondant à la zone UAb du projet de PLU arrêté.

Accusé de réception en préfecture
078-217803119-20161121-16-324-DE
Date de réception préfecture :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Article 2 :
Dit qu'en application des dispositions de l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme, la présente délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante, sauf si une nouvelle délibération est adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

Article 3 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget communal :
Fonction : 820 - Nature : 10226

Adopté,

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Compte rendu affiché le :
(article L.2121-25 du CGCT)

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines

Alexandre JOLY

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20161121-16-324-DE
Date de réception préfecture :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
départemental des Yvelines,

Alexandre JOLY

Vu pour être annexé à la

délibération n° 16.1.324

en date du 15.11.16.

Taxe d'aménagement à 10 % pour le périmètre secteur Gare

DÉPARTEMENT DES YVELINES

CANTON DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers municipaux en exercice est de : **39**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

DCM 22/105 – URBANISME – Majoration de la taxe d'aménagement

Le 28 septembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^me^ SIMONIN Elsa, M^me^ LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^me^ MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^me^ DUBOIS-LOYA Catherine, M^me^ PRIM Céline, M^me^ COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^me^ OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^me^ DUFOUR Florence, M^me^ HERREBRECHT Christine, M^me^ LECLERC Céline, M^me^ LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^me^ GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M^me^ CHATELLET Brigitte, M. HERAUD Christophe, M^me^ DUPLA Marie-Chantal, M^me^ COLLET Jennifer, M^me^ BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. MEGRET Olivier, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M^me^ PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. SIMONIN Sébastien — par M^me^ SIMONIN Elsa
- M^me^ BROUTIN Gaëlle — par M. CHAMBERT Julien
- M^me^ RIBAUTE-PICARD Delphine — par M^me^ DUBOIS-LOYA Catherine
- M. SEKKAI Hadji — par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49)

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 19h49 (a pris part à tous les votes)

PARTI EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- Mme MICHEL Fleur

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

DCM22/105

URBANISME
Objet : Majoration de la taxe d'aménagement

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L 331-4, R 331-1 à R 331-16,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 14/444 du 20 novembre 2014 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'instituer une taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération n° 16/324 du 15 novembre 2016 instaurant une taxe d'aménagement majorée à 10 % sur le Secteur Gare

Vu le plan local d'urbanisme opposable approuvé le 15 décembre 2016,

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A du code général des impôts si l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs rend nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et pour réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population, ou la création d'équipements publics généraux.

Les travaux et équipements concernés sont notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

En cas de vote d'un taux supérieur à 5 % dans un ou plusieurs secteurs, les contributions mentionnées au d du 2° et au 3° de l'article L. 332-6-1 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Considérant que les dispositions des zones UB, UBa, UBb, UHb du PLU opposable entendent susciter le renouvellement urbain des secteurs concernés, et permettre le développement d'une offre importante de nouveaux logements,

Considérant que le secteur couvert par la zone UA du PLU, correspondant au centre-ville et ses abords immédiats, offre également un fort potentiel de mutabilité sur différents sites,

Considérant que le fort potentiel de densification de tous ces secteurs,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Considérant que les opérations rendues possibles par le PLU opposable dans les secteurs mentionnés ci-dessus nécessiteront :

- la réalisation de travaux de renforcement des réseaux ainsi que l'adaptation et le réaménagement des voies, des espaces verts et espaces publics existants aux abords des sites de projets : valorisation des espaces piétons, création d'espaces de circulation dédiés aux cycles, stationnement et amélioration paysagère et écologique,
- Un accroissement de l'offre d'équipements de petite enfance, scolaires, périscolaires et extrascolaires en raison de l'impact direct de l'augmentation substantielle du nombre d'habitant(e)s sur ces équipements. La construction d'un nouveau groupe scolaire permettant un accueil de loisirs maternel et élémentaire sera nécessaire ainsi que le réaménagement et l'extension des écoles situées dans les quartiers des secteurs concernés,

Considérant que la majoration de la taxe d'aménagement dans ces secteurs permettra de faire participer les constructeurs au coût des équipements publics rendus nécessaires leurs opérations,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (27 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 6 voix contre du groupe ID COMMUNE, 4 abstentions dont 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 1 de M. HERAUD)

Article 1er : **DÉCIDE** de majorer le taux de taxe d'aménagement à 10 % dans les secteurs définis dans les documents cadastraux ci-annexés.

Article 2 : **DÉCIDE** de maintenir le taux de taxe d'aménagement de 5% sur le reste du territoire communal.

Article 3 : **DÉCIDE** de maintenir le taux de taxe d'aménagement majoré de 10 % sur le Secteur Gare,

Article 4 : **DÉCIDE** de porter à 5 000 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05 OCT. 2022

Publication effectuée le : 05 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 05 OCT. 2022

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Julien CHAMBON

Le Maire,

MAIRIE DE HOUILLES (Yvelines)

Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
Ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
pdl.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Ce document est un extrait
078-217803143-20220926-DCM22-106-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

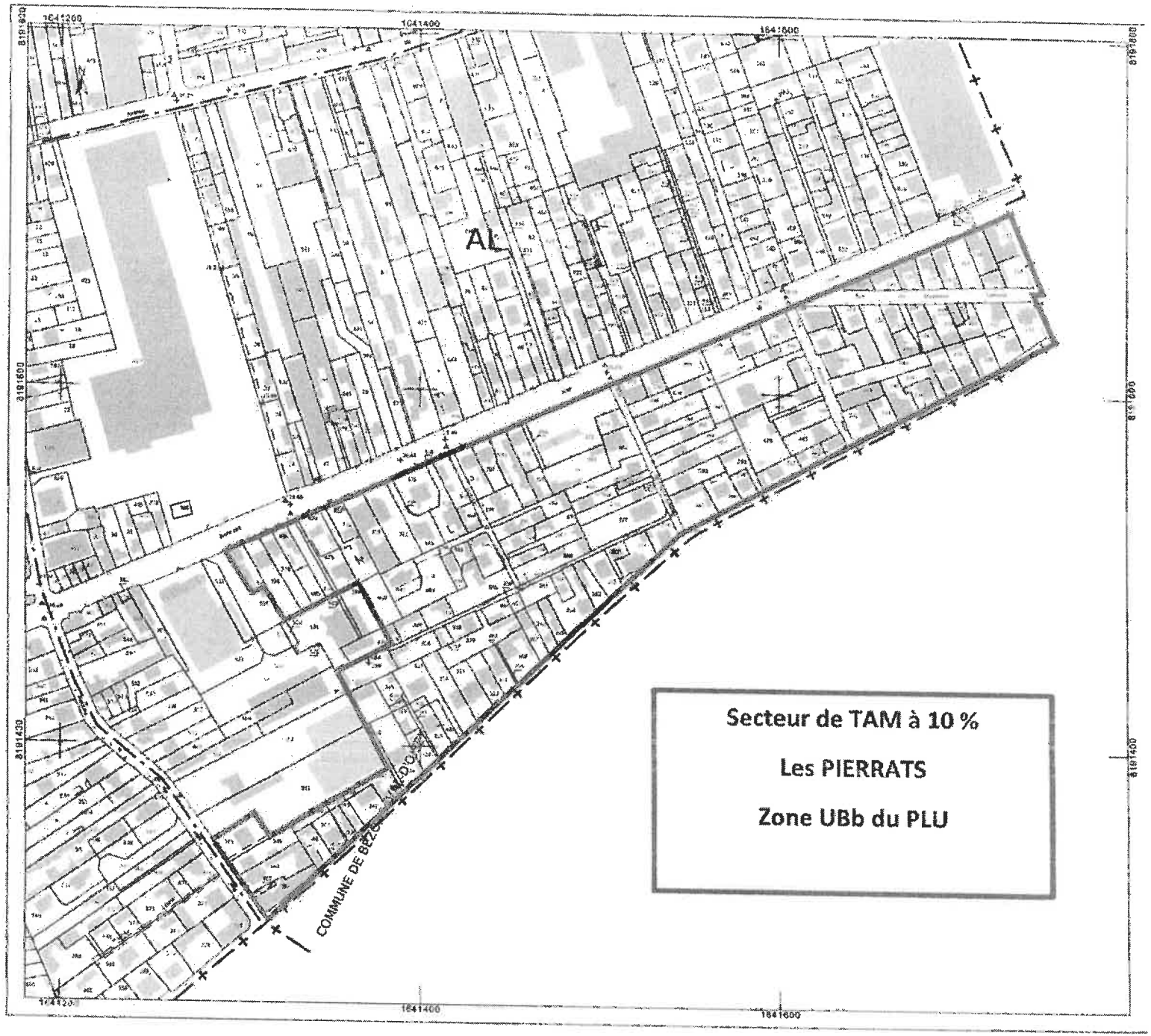

Secteur de TAM à 10 %

Les PIERRATS

Zone UBb du PLU

Département :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 VERSAILLES
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217800313-20220928-DCM221053-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Secteur de TAM à 10 %

Les Blanches

Zone UHb du PLU

Département :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

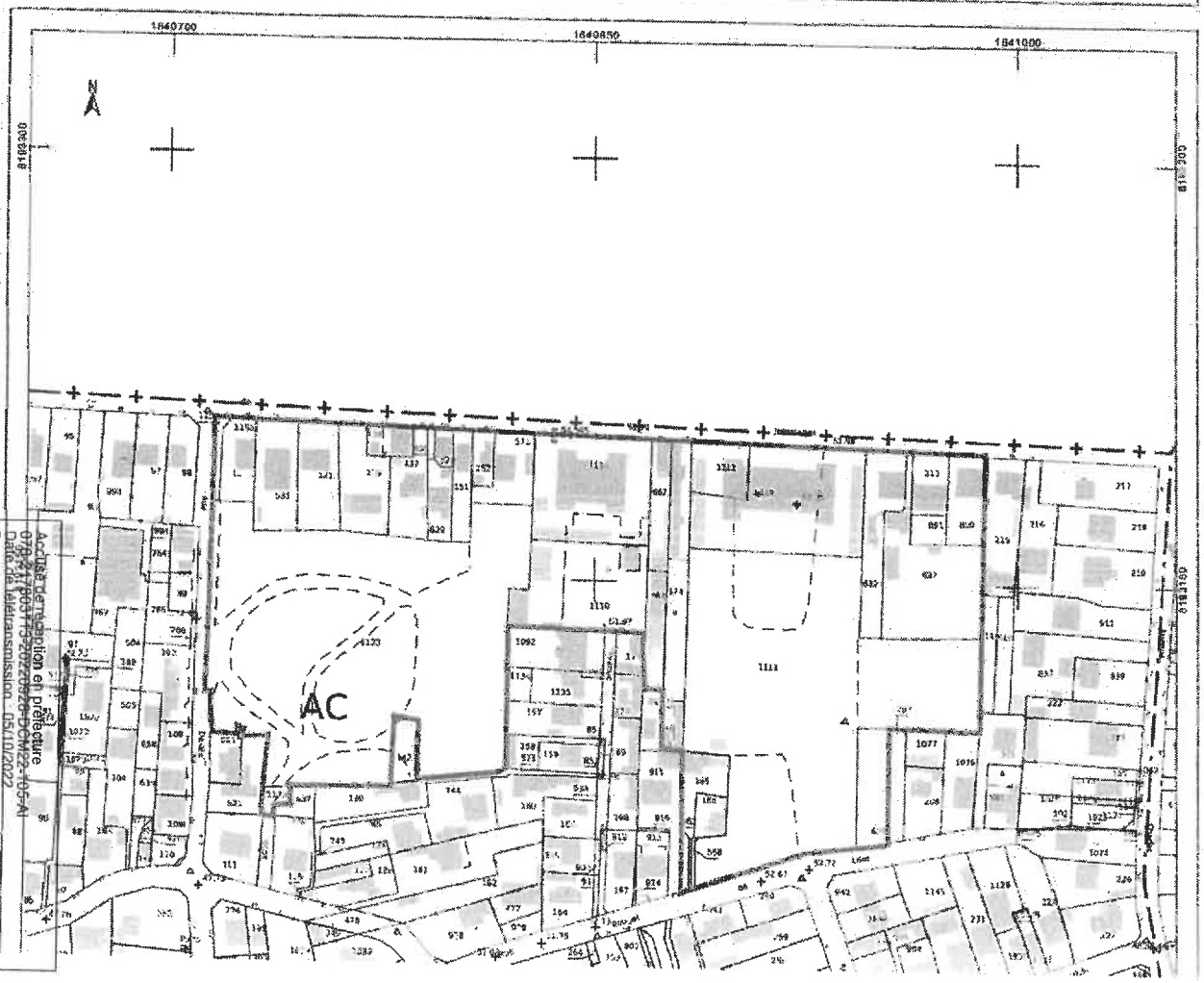

Accusé de réception en préfecture
078-217803172-20221005-DCM22-105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Secteur de TAM

Belles-Vues

Zone UHb du PLU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Demandé :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
© 2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan vectorisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h
78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 32 -fax 01 30 97 45 70
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

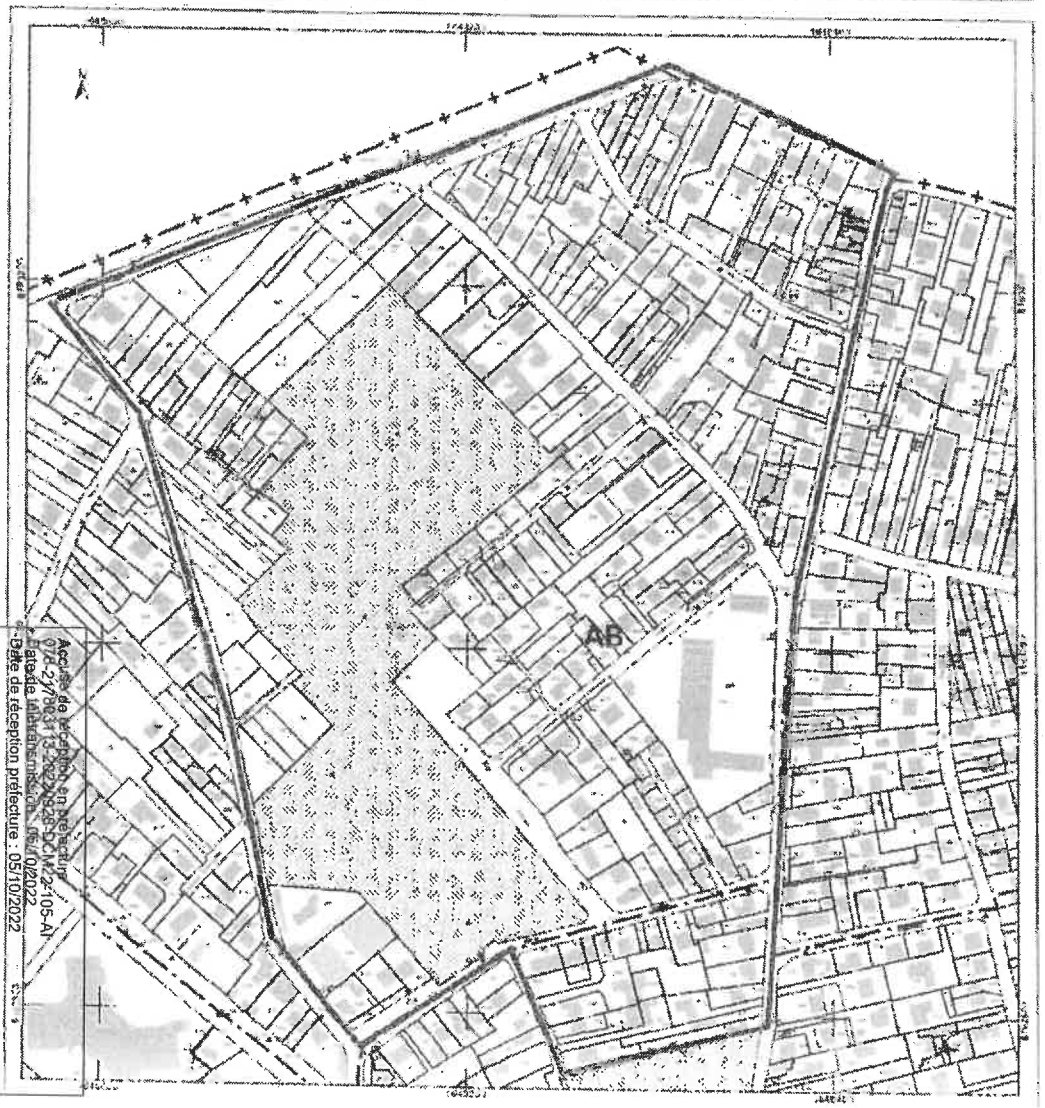

Accusé de réception en préfecture
078-217800313-20221005-DCM22105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

Secteur de TAM à 10 %

Belles-Vues

Zone UHb du PLU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Secteur de TAM

Les Blanches-Centre Ville

Zone UB du PLU

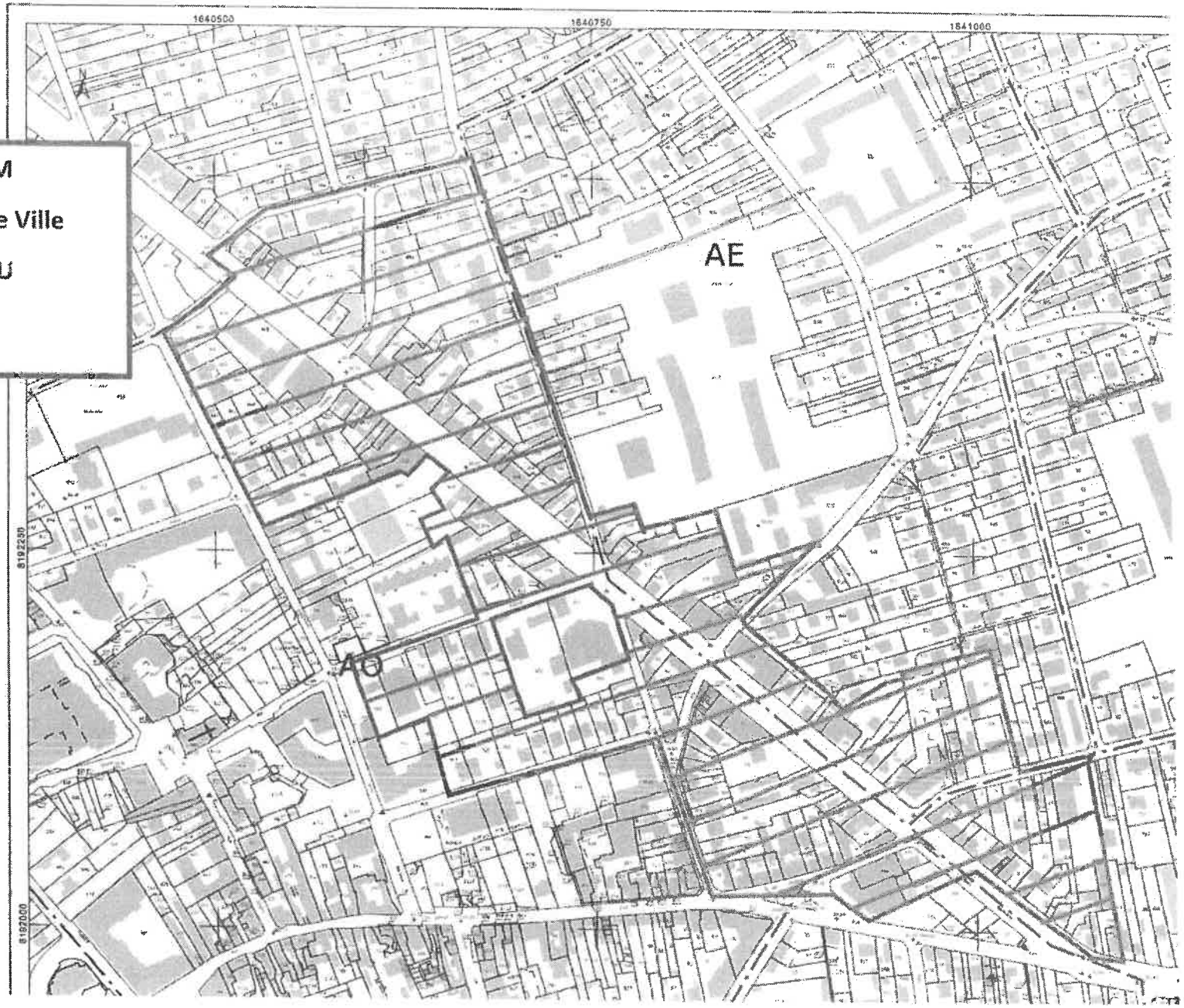

Département :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 15/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES
01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes

Accusé de réception en préfecture
078-217800719-20220928-DDCM22-105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Secteur de TAM à 10 %

Réveil Matin

Zone UBb du PLU

Département :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 VERSAILLES
78015 VERSAILLES
01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Plan du cadastre
Direction générale des Finances publiques
Date de l'extrait : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
Centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de

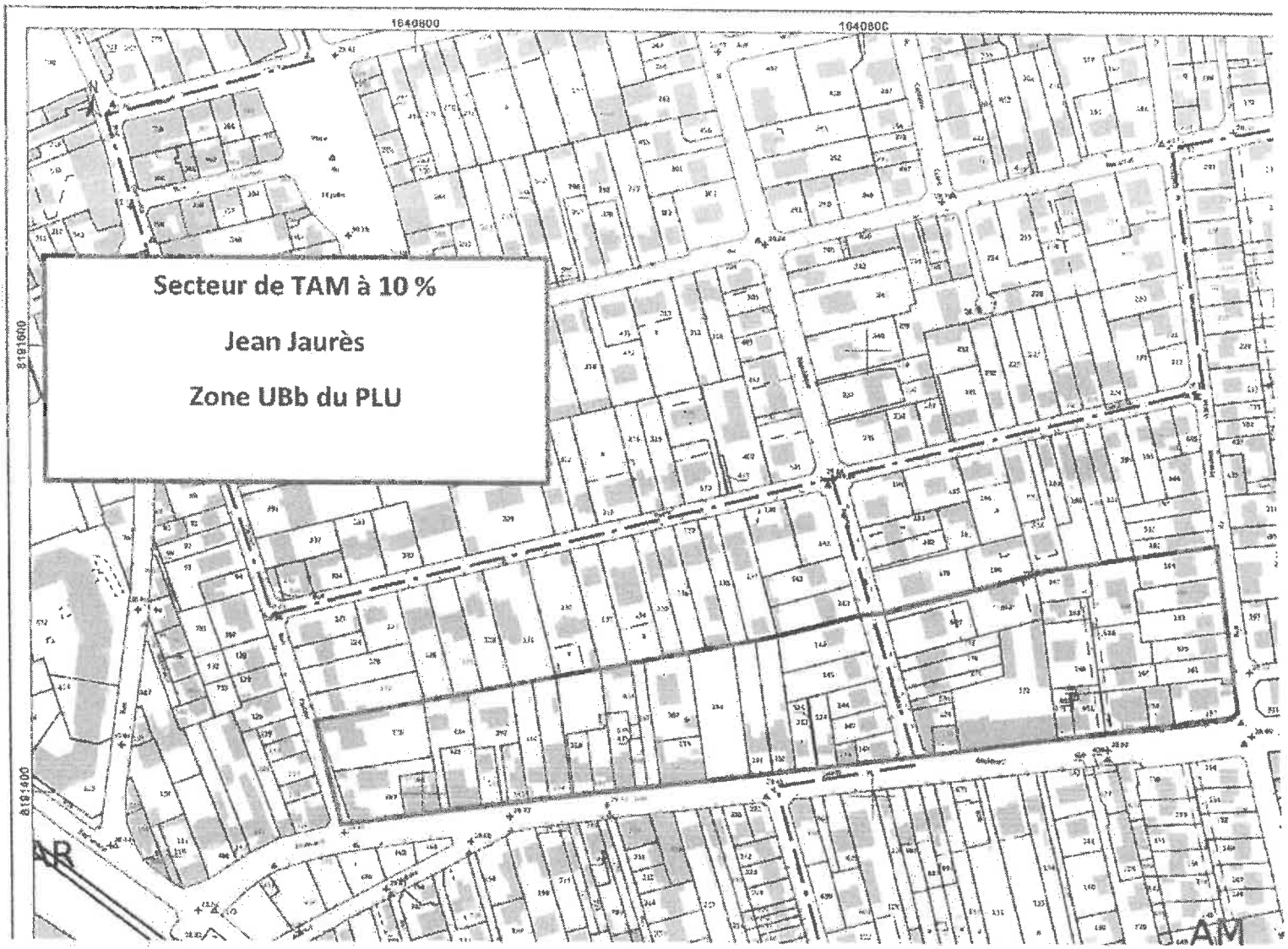

Accusé de réception préfecture
078-217800114-20220928-DCM22-105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
YVELINES

Commune :
HOUILLES

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 15/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents
Ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h - 13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h 78015 78015 VERSAILLES
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes

Accusé de réception préfecture
078-217803113-20220928-DCM22-105-AI
Date de télétransmission : 05/10/2022
Date de réception préfecture : 05/10/2022

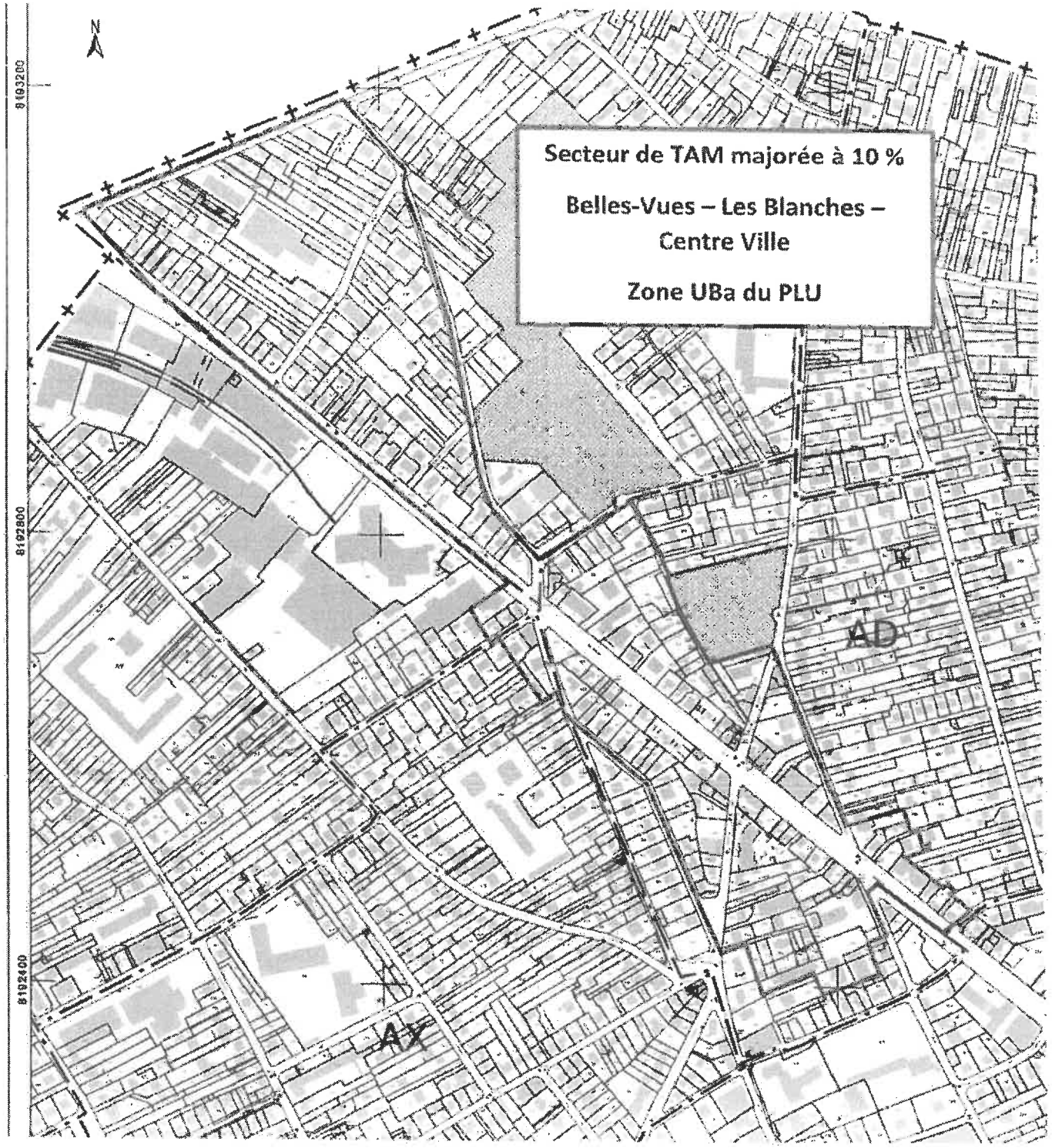

Secteur de TAM
Centre Ville
Zone UA du PLU
AF
AO
AN
AP
AR
AM